



Salaire de base et salaire minimum

1^{er} cas**ÉNONCE**

Jours de travail	Durée quotidienne
Lundi et mardi	8 heures
Mercredi	3 heures
Jeudi et vendredi	8 heures

Calculez le salaire brut mensuel minimum dû dans ce cas en janvier 23

CORRIGE**Calculs du salaire minimum**

Durée hebdomadaire de travail	16+3+16	35 heures
Salaire minimum	$11.27 * 35 \text{ h} * 52 \text{ s} / 12$	1 709.28. €

2^{ème} cas**ÉNONCE**

Jours de travail	Durée quotidienne
Lundi et mardi	6 heures
Jeudi et vendredi	6 heures

Calculez le salaire brut mensuel minimum dans ce cas en janvier 23

CORRIGE**Calculs du salaire minimum**

Durée hebdomadaire de travail	12 + 12	24 heures
Salaire minimum	$11.27 * 24 \text{ h} * 52 \text{ s} / 12 \text{ m}$	1 172.08 €

3^{ème} cas**ÉNONCE**

Jours de travail	Durée quotidienne
Durée hebdomadaire de travail	39 heures

Calculez le salaire brut mensuel minimum dû dans ce cas en janvier 23, sachant qu'au-delà de 35 heures le salarié a droit à une bonification de 25 %.

De ce fait dans son salaire de base, vous avez 4 heures par semaine comportant une bonification de 25 %.

CORRIGE**Calculs du salaire minimum**

Durée mensuelle	$39 \text{ h} * 52 \text{ s} / 12$	169 heures
Heures bonifiées dans le salaire de base	$4 \text{ h} * 52 \text{ s} / 12 \text{ m}$	17.3333 heures
Durée mensuelle à 125 %		17.3333 heures
Salaire de base à 100 %	SMIC pour 35 h / semaine	1 709.28 €
Salaire de base à 125 %	$17.3333 \text{ heures} * 125 \% * 11.27$	244.18 €
Salaire minimum pour 169 heures	$1\,709.28 + 244.18$	1 953.46 €

**4^{ème} cas****ÉNONCE**

Salaire de base	1 200,00 €
Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Avantage en nature	120,00 €
Prime d'insalubrité	90,00 €
Prime de rendement individuel	150,00 €
Prime de bilan à tous les salariés	50,00 €
Prime d'ancienneté	3 % du salaire de base

Le salaire brut mensuel minimum du mois de janvier 23 est-il atteint ?

Si ce n'est pas le cas, calculez le complément de salaire à attribuer ainsi que le salaire brut en janvier 23.

.

CORRIGE**Calculs du brut sans complément**

Salaire de base	1 200,00 €
Avantage en nature	120,00 €
Prime d'insalubrité	90,00 €
Prime de rendement individuel	150,00 €
Prime de bilan à tous les salariés	50,00 €
Prime d'ancienneté	36,00 €
Salaire brut	1 646,00 €

Vérification du salaire minimum

	Inclus	Exclus
Salaire de base	1 200,00 €	
Avantage en nature	120,00 €	
Prime d'insalubrité		90,00 €
Prime de rendement individuel	150,00 €	
Prime de bilan à tous les salariés		50,00 €
Prime d'ancienneté		36,00 €
Salaire inclus	1 470,00 €	
Complément à attribuer	1 709.28 – 1 470,00 = 239.28 €	

4^{ème} cas, suite**Calculs du brut après complément**

Salaire de base	1 200,00 €
Avantage en nature	120,00 €
Prime d'insalubrité	90,00 €
Prime de rendement individuel	150,00 €
Prime de bilan à tous les salariés	50,00 €
Prime d'ancienneté	36,00 €
Complément différentiel	239.28 €
Salaire brut	1 885.28 €

5^{ème} casÉNONCE

L'activité de la SARL est en forte régression et de ce fait le gérant décide de réduire son salaire de 2 000 € à 1 000 € bruts.

Est-ce légal ?

CORRIGE

Oui, car le gérant n'est pas salarié au sens droit du travail et de ce fait le droit du travail ne s'applique pas.

6^{ème} casÉNONCE

Date de naissance du salarié	15 février 2006
Entrée dans l'entreprise	1 ^{er} mars 2022

Indiquez les montants de salaire minimum en janvier 2023

CORRIGECalculs du salaire minimum

Age en janvier 23	16 ans
Abattement applicable durant 6 mois	20 %
Abattement en janvier 23	Aucun car plus de 6 mois de pratique
Salaire minimum en 2023	1 709.28 €